



PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE
ET DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
N° 05 -

05-4476

ARRETE
portant complément aux conditions d'exploitation
de la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée par la Sté GCM
au lieu-dit « Fief du Milieu »
sur le territoire de la commune de ST-PORCHAIRE

.....
LE PRÉFET de CHARENTE-MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 512 et L 214 du Code de l'Environnement

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 codifiée et en particulier son article 18

VU l'arrêté préfectoral n° 94-48-DIR 1/B4 du 13 Janvier 1994 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de St-Porchaire au lieu-dit « Fief du Moulin » pour la SA Carrières et TP

VU les conclusions de l'étude hydrogéologique réalisée par le cabinet SOGREAH produite en juin 2005

VU le rapport du Service de l'inspection des Installations Classées en date du 10 novembre 2005

VU l'avis du 24 novembre 2005 de la Commission Départementale des Carrières

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à la disposition des irrigants s'étant déclarés pénalisés par le rabattement de la nappe liée au pompage d'exhaure de la carrière, une réserve d'eau de substitution

CONSIDERANT que la Sté GCM, par courrier en date du 19 décembre 2005, a fait savoir qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué en date du 6 décembre 2005

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 94-48 DIR 1/B4 du 13 Janvier 1994 autorisant la mise en exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de St-Porchaire est complété par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2

Nonobstant les dispositions de l'article 3 - 15 de l'arrêté préfectoral du 13 Janvier 1994, à titre de mesure compensatoire et tant que le milieu naturel le permettra, l'exploitant est tenu de mettre à disposition des cinq irrigants désignés en annexe, un volume d'eau total égal à 220 000 m³/an.

ARTICLE 3

Cette mise à disposition se fera dans un bassin étanche réalisé par l'exploitant à proximité immédiate de la carrière conformément au plan joint en annexe, dont le volume sera d'au moins 7 500 m³.

Ce bassin sera alimenté en fonction des besoins et dans la limite fixée ci-dessus à partir d'une réserve supplémentaire créée en fond d'exploitation (zones A et B) au cours de la période hivernale.

ARTICLE 4

Le niveau des eaux dans la carrière sera établi à la cote +8 m NGF au 1^{er} mai de chaque année.

ARTICLE 5

La conduite servant à l'alimentation du bassin sera munie d'un compteur spécifique et fera l'objet de la tenue d'un registre particulier.

Le relevé de ce compteur comportant le niveau de l'eau dans la carrière sera adressé à l'Inspecteur des Installations Classées dans les conditions prévues par l'article 4, 4^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral du 13 Janvier 1994.

ARTICLE 6

Toutes dispositions seront prises par l'exploitant pour que ce dispositif soit utilisable au 1^{er} Mai 2006.

ARTICLE 7

La reprise de l'eau par les irrigants et son utilisation restent soumises aux règlements applicables en matière d'irrigation agricole.

ARTICLE 8

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre de l'article L 214 du Code de l'Environnement pour la création du bassin de reprise.

ARTICLE 9

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
- Le Sous-Préfet de Saintes
- Le Maire de la commune de St-Porchaire
- La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Gérant de la Société GCM à St-Porchaire, par l'intermédiaire du Maire de St-Porchaire.

La Rochelle, 22/12/2005

Le PREFET,

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Philippe COUVEINHES

A n n e x e

Liste des irrigants

- Mme CHANSELLE Anne-France
- M. NOUREAU Patrick
- MM. JULIEN Philippe et Bertrand (GAEC de la PILARDIERE)
- MM. SEGUIN Daniel et Brigitte et M. GROUSSET Gérard (EARL Les NOURAUDS)

M. CHANCELLE Jean-Pierre